

# Violence domestique: rôle et responsabilité du médecin de premier recours

**Le médecin de premier recours est confronté à des situations explicites de violence dans sa pratique. Celles-ci ne sont que la pointe de l'iceberg. Il n'y a pas de violence «acceptable». Comment dépister les situations, comment protéger et accompagner les victimes?**

***Grundversorger sind in ihrer Praxis mit Fällen von eindeutiger Gewaltproblematik konfrontiert; und das ist nur die Spitze des Eisbergs. Es gibt keine «akzeptable» Gewalt. Wie soll man mit diesen Situationen umgehen, wie die Opfer begleiten und schützen?***

F. Glassey Perrenoud

Atelier du Congrès 2003 de la SSMG à La Chaux-de-Fonds avec Claire Morier-Genoud, psychologue, PMU, Lausanne, et Florence Mori, psychologue, PMU, Lausanne.

## Définition de la violence

La violence domestique (UNICEF 2000) comprend la violence perpétrée par les partenaires intimes et autres membres de la famille manifestée par

- des sévices physiques tels que gifles, coups, torsions du bras, coups de couteau, ...
- des sévices sexuels tels que des rapports sexuels contraints par la menace, l'intimidation, ou la force physique, ...
- des sévices psychologiques qui consistent en un comportement visant à intimider ou à persécuter, sous forme de menace d'abandon ou de maltraitance, de confinement au foyer, de contrôles ...
- des sévices économiques qui comprennent des agissements comme la privation d'argent, le refus de contribution financière, la privation de nourriture et de l'assouvissement des besoins élémentaires, le contrôle de l'accès aux soins médicaux et à l'emploi, etc.

Les actes de négligence sont également inclus comme formes de violence.

La violence est liée à une problématique de prise de pouvoir et de contrôle entre les personnes.

## La violence est un problème largement sous-estimé par les médecins

Une étude suisse (Gillioz et al., 1997) sur un échantillon de 1500 femmes montre que, dans le cadre d'une relation de couple, 12,6% des femmes interro-

gées ont connu de la violence physique, 11,6% des femmes ont connu de la violence sexuelle et 40,3% des femmes interrogées ont subi des violences psychologiques.

Plus de la moitié des médecins de premier recours affirment être peu confrontés au problème de la violence domestique (<1% de leur pratique).

Le problème de la violence domestique est donc sous-estimé par les médecins de premier recours.

## Dépistage de la violence domestique par le médecin de premier recours

Les femmes battues font plus souvent recours aux structures médicales que la moyenne des femmes. Elles consultent souvent pour des affections médicales associées à la violence: douleurs pelviennes, céphalées, lombalgies, dépression, troubles du sommeil, ...

La plupart des victimes de violence domestique espèrent que le médecin leur demandera si elles ont été agressées et elles se disent prêtes à en parler. Elles disent aussi qu'une bonne interaction avec leur médecin est un des éléments importants de leur rétablissement. Le médecin doit interroger systématiquement tous les patients: «Vous sentez-vous en sécurité avec votre partenaire ou votre entourage?», «Y a-t-il un partenaire ou une personne de votre entourage, actuel ou passé, qui provoque en vous un sentiment d'insécurité en ce moment?», «Avez-vous été frappé par quelqu'un dans l'année écoulée?» ...

## Législation

Les lésions corporelles graves et la mise en danger d'autrui sont des infractions poursuivies d'office. Les

lésions corporelles simples, menaces, voies de fait, viol dans le mariage et contrainte sexuelle dans le mariage sont des infractions poursuivies sur plaintes uniquement.

Le médecin a le devoir de signaler les cas de mauvais traitement envers les enfants au médecin cantonal.

### Responsabilité du médecin

Dans une situation de violence, le médecin n'a pas le droit de banaliser. Il doit protéger la victime, favoriser le contrôle social de la violence, garantir un accompagnement de la victime, favoriser la prise en charge de l'auteur. Il est conseillé de ne pas travailler seul et de solliciter le réseau.

### Adresses utiles

Centres LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infraction): présents dans chaque canton, ces cen-

tres proposent gratuitement écoute, soutien, accompagnement administratif, évt. juridique, aux victimes de violence.

Foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence: selon les cantons.

### Attention aux préjugés

Les auteurs de l'atelier nous mettent en garde contre les préjugés suivants qui sont faux:

- La violence est un phénomène rare;
- la violence ne touche pas les familles ou couples qui ont une apparence normale;
- la violence est une affaire privée mieux résolue en l'absence d'interférences externes;
- la victime est toujours un peu responsable.

---

Dr Francine Glassey Perrenoud  
Sorbiers 17  
CH-2300 La Chaux-de-Fonds  
per-glas@bluewin.ch